ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramedicales

Question écrite n° 6699

Texte de la question

M Jean-Marie Leduc attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes relatives a la preparation du CAFAS En effet, la preparation de ce diplome peut se faire soit en cours d'emploi, soit en centre de formation. La premiere solution s'avere pratiquement irrealisable du fait de l'utilisation importante des TUC par les etablissements hospitaliers sans veritable itineraire d'insertion, la seconde est essentiellement realisee par les centres hospitaliers apres agrement de la DRASS Toutefois, compte tenu du nombre restreint de places, les jeunes en formation BEP sanitaire sont exclus de ce systeme. Il lui demande s'il envisage de mettre en oeuvre un cycle de preparation du CAFAS en une annee apres le BEP dans le systeme de formation initiale ou dans le cadre des stages dix-huit/vingt-cinq ans.

Texte de la réponse

Reponse. - L'acces a la formation d'aide-soignant s'effectue soit par la promotion professionnelle hospitaliere, soit par le recrutement exterieur d'eleves aides-soignants titulaires de l'un des diplomes enumeres a l'article 5 de l'arrete du 25 mai 1971 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant. Le nombre de places offertes a la formation est fixe par les directions regionales des affaires sanitaires et sociales en fonction des postes disponibles dans les structures particulieres et en tenant compte des debouches observes au niveau du marche local de l'emploi. En 1986, plus de 9 500 certificats d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ont ete delivres. Cependant, l'importance des flux de formation du ministere de l'education nationale pour le diplome du BEP preparatoire aux carrieres sanitaires et sociales rend difficile l'acces a la formation d'aide-soignant de ses titulaires. Il convient d'autre part de noter que les stages dix-huit - vingt-cinq ans qui s'adressent a des demandeurs d'emplois sous la forme de contrats d'adaptation font reference a la formation en alternance dont la duree est de deux cents heures au moins. Or, la scolarite d'aide-soignant comprend au minimum 350 heures d'enseignement theorique et pratique et 1 286 heures de stages et ne peut donc pas etre effectuee dans ce cadre.

Données clés

Auteur : M. Leduc Jean-Marie
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6699
Rubrique : Enseignement superieur
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3605